



Province de Luxembourg
Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 18 décembre 2014

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Réunion préalable avec le CPAS.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20h35.

N° 245 : Approbation du P.V. de la séance du 27.11.2014

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

MM. Christel PIERSON et Philippe KLELS absents lors de celle-ci s'abstiennent.

Le P.V. de la séance du 27.11.2014 est approuvé par 17 oui.

N° 246 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 04.12.2014 : Fermeture rue de la Haie à Blanchoreille le 6 décembre 2014 pour abattage d'arbres.
 - LE 04.12.2014 : Placement d'une nacelle sur la Place des Trois Fers, devant l'église, le vendredi 12.12.2014.
 - Le 09.12.2014 : Fermeture du tronçon rue des Déportés – rue du Gibet pour inauguration d'une crèche de Noël, du 20.12 à 18h00 au 21.12.2014 à 08h00.
-

N° 247 : Approbation du BUDGET 2015 du CPAS

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur présentation de Madame la Présidente,

Vu le P.V. du Comité de concertation Commune – CPAS du 12 novembre 2014;

Par 18 oui (Madame PIERRARD, intéressée, s'étant retirée), approuve comme suit le budget 2015 du CPAS :

Ordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 3.995.999,14 € avec une intervention communale de 1.213.620,44 €

Extraordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 2.061.000 €

N° 248 : Octroi chèques repas au personnel communal pour l'année 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

1. L'octroi des chèques-repas est maintenu aux membres du personnel communal, qu'ils soient nommés, stagiaires ou temporaires et dont le traitement est à charge de la Commune, aux conditions de l'A.R. du 03.02.98 - M.B. 19.02.98, notamment l'art. 1^{er}, 2^o, conformément à la formulation suivante :
" pour calculer le nombre de jours au cours desquels le travailleur a effectivement fourni des prestations de travail, diviser le nombre d'heures de travail que le travailleur a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail dans l'entreprise".
 2. La valeur du titre-repas est fixée à 5,50 € par chèque dont 4,25 € et 1,25 € respectivement à charge de la Commune et de l'agent.
 3. L'effet de la présente est fixé au 01.01.2015.
 4. La présente sera jointe aux pièces justificatives du compte 2015.
-

N° 249a : Approbation devis forestier E 113A – 2015 – sur BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°6 – état 113 A – année 2015 - réf. SN/943/6/2015- n° 7084/17459 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans divers triages de la Commune de Bertrix - au montant de 215.000,00 € TVA comprise, le budget pour la préparation des démonstrations forestières 2015 étant ramené à 40.000 € (n°32).

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2015.

N° 249b : Approbation devis forestier E 113A – 2015 – sur indivision LUCHY

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°5 – état 113 A – année 2015 - réf. SN/943/5/2015 n° 7084/17460 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans le triage de LUCHY en indivision avec la Commune de Paliseul - au montant de 17.000,00 €TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2015.

N° 250 : Approbation du budget 2015 de la Bibliothèque publique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le budget 2015 de la Bibliothèque publique tel qu'arrêté le 02.12.2014, comme suit :

RECETTES – DEPENSES : 201.225,80 €
avec un subside communal de 73.675,80 € et intervention dans les frais de 7.110 €

N° 251 : Conditions de vente de bois de chauffage

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 30.10.2014 adaptant les conditions de vente de bois de chauffage;

Attendu que l'usage de la carte bancaire a été supprimée, il convient de fixer les nouvelles règles de paiement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, adapte comme suit les conditions de vente de bois de chauffage :

1. La vente est régie par le cahier des charges général arrêté par le Gouvernement Wallon le 25/5/2009.
2. La vente a lieu aux enchères publiques.
Elle est faite au profit de la caisse communale.
La vente a lieu sans garantie du nombre de stères et de m³. Ceux-ci sont renseignés à titre indicatif.
Les feuillus sont réservés aux habitants de la commune et aux seconds résidents → **cette mesure est étendue aux habitants et seconds résidents de Paliseul pour la forêt indivise de Luchy.**
Les résineux sont proposés à tout public (pas d'exclusion de domicile).
Pour les non assujettis à la TVA, possibilité d'achat de 60 stères maximum par ménage (par adresse du domicile) et par vente.
Pour les assujettis à la TVA, possibilité d'achat de 120 stères maximum par vente.
A la fin d'une vente, les lots invendus seront remis en vente publique et accessibles alors à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans limite de volume.

Une personne domiciliée dans la commune et se trouvant dans l'impossibilité physique de participer à la vente, peut se faire représenter. Une procuration signée par le candidat acheteur et par son représentant sera présentée, avant la vente, au président de la vente. Une seule procuration par personne sera acceptée.

3. Les candidats-acquéreurs en retard de paiement suite à des ventes de bois antérieures ne sont pas admis à participer aux enchères. La même disposition vaut pour les cautions personnelles. Les personnes concernées par des retards d'exploitation et de vidange ne sont pas admises à participer aux enchères.
Les adjudicataires et les cautions restent responsables du paiement intégral de leurs achats et des délits, même en cas de cession du (des) lot(s) à un tiers.
Tout adjudicataire est tenu de signer, séance tenante, le P.V. d'adjudication. La même obligation incombe le cas échéant à la caution personnelle.
4. Pour des achats d'un montant total supérieur à 2.479 € en principal, l'acquéreur est tenu de présenter avant le début de la vente, en cas de paiement comptant, une caution personnelle ou, en cas de paiements échelonnés, une promesse de caution bancaire délivrée par un organisme financier agréé. Tant la caution personnelle que la promesse de caution bancaire doivent couvrir le montant total des bois adjugés (principal + TVA + frais).
5. Les frais sont de 3 % du principal.
Les assujettis à la TVA se verront réclamer 2 % de TVA sur le principal augmenté des frais de 3%. La qualité d'assujetti est à indiquer au président préalablement à l'ouverture de la séance.
6. Paiement dans les 15 jours de la notification et préalablement à toute exploitation. L'adjudicataire doit être en mesure de produire la preuve du paiement à toute réquisition des agents du Département de la Nature et de la Forêt.
7. Pour des achats d'un montant supérieur à 2.479 € en principal, paiement au comptant ou application des conditions de paiement en bois «marchands» : une part au comptant et 2, 3 ou 4 échéances payables de deux en deux mois, couvertes par caution bancaire à délivrer dans les quinze jours de la notification.
8. Les délais d'abattage et de vidange, tels que fixés dans le catalogue de la vente, sont de stricte application.
9. Paiement → **sur base d'une facture émise par la Commune**
10. La vente est faite sous réserve d'approbation définitive par le Collège Communal sur avis favorable du Directeur du centre de la Division de la Nature et des Forêts
11. Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège communal.
12. Le débardage des houppiers est interdit sauf autorisation du DNF..
13. Aucun retard d'exploitation ne sera autorisé hormis celui prévu par les dispositions de l'article 87 du Code forestier.

N° 252 : Approbation du BUDGET COMMUNAL 2015

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur rapport de Monsieur Roger FRANCOIS, Echevin des Finances,
Par 8 abstentions (J.P. Graisse, Ph. Klels, C. Pierson, Ph. Gotal, D. Roiseux, Ph. Pignolet, P. Doffagne et Fr. Poncelet) et 11 oui,
approuve comme suit, le budget communal service ordinaire 2015 :

- RECETTES	:	11.975.848,83 €
- <u>DEPENSES</u>	:	<u>11.967.228,75 €</u>
BONI	:	8.620,08 €

Sur rapport de Monsieur Michel HARDY, Bourgmestre,
Par 5 non (J.P. Graisse, Ph. Klels, C. Pierson, Ph. Gotal et D. Roiseux) et
14 oui,
approuve comme suit, le budget communal service extraordinaire 2015:

- RECETTES	: 6.461.266,32 €
- DEPENSES	: 6.460.721,22 €
BONI	: 545,10 €

Monsieur Jean-Pierre GRAISSE justifie son abstention à l'ordinaire notamment par le fait que les subsides octroyés aux associations représentent un saupoudrage sans que des critères objectifs ne soient utilisés.

N° 253 : Rapport 2014 relatif aux affaires communales

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte du rapport sur les affaires communales 2014 établi en vertu de l'article 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

N° 254 : Mise à disposition des infrastructures sportives du Centre sportif communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal en date du 04.12.2014 d'autoriser la jouissance de l'ensemble des infrastructures sises rue du Culot, 44 à l'Asbl Centre Sportif communal bertrigeois pour une durée de 20 ans.

N° 255 : Projet Biodiversité et bâtiments publics : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité :

1. approuve le projet « BiodiBap 3.0. » «Petite école du vivant et paysage de lande ardennaise»,
 2. sollicite la subvention auprès du Gouvernement Wallon.
-

N° 256 : Conditions de recrutement d'un chef de bureau technique par promotion

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de conférer l'emploi de chef de bureau technique par promotion;
2. de fixer comme suit les conditions de promotion :
 - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D7, D8, D9 ou D10
 - disposer d'une évaluation au moins positive
 - avoir acquis une formation spécifique à la fonction à exercer
 - réussir l'examen d'accession au grade de chef de bureau technique A. Celui-ci consistera en une épreuve orale (20 points) destinée à apprécier la maturité, les connaissances techniques et l'aptitude à diriger du candidat ; minimum requis (12/20).
3. le jury sera composé de Monsieur le Bourgmestre, deux échevins, la Directrice générale et deux conseillers communaux. Les organisations syndicales seront invitées en qualité d'observateurs.
4. les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre, rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX pour la date à déterminer, le cachet de la poste faisant foi.
5. l'appel aux candidats sera affiché aux valves communales.
6. La présente est soumise à la réserve de l'approbation par les autorités de tutelle de l'adaptation du cadre du personnel communal.

N° 257 : Approbation du compte 2013 de l'Amicale des Ecoles Rurales

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2013 de l'Amicale des Ecoles Rurales de Bertrix :

RECETTES : 169,49 €
DEPENSES : 96,41 €
 BONI : 73,08 €

N° 258 : Question relative à l'entretien de la route des Munos

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :
 « Payée à grand renfort de subsides pour le trottoir/piste cyclable en béton, la route des Munos est dans un piteux état. Certains tronçons sont envahis de feuilles et de terre, des buissons empiètent sur la piste cyclable ce qui rend son utilisation des plus dangereuse. Par ailleurs, certains feuillus bordant ou dominant cette route sont scolytés. Le Collège peut-il nous communiquer ses intentions par rapport à cette route et à son entretien ? »

L'intéressé signale que l'entretien vient d'être fait !

N° 259 : Mise en place d'une réelle politique de lutte contre les incivilités

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller, ainsi libellée :
« A l'occasion de la journée de l'arbre, Ecolo a distribué des arbres fruitiers à la population. En échange d'un plant, les Bertrigeois étaient invités à nous faire part de leurs suggestions pour faire de Bertrix une commune 'où il fait bon vivre'.

Plus que des suggestions, nous avons reçu un bon nombre de plaintes de la part de la population. Au hit-parade de doléances se trouvent les incivilités : les crasses sur les trottoirs (et en particulier les déjections canines), les véhicules parkés sur les trottoirs (notamment autour du complexe sportif) ou sur les passages pour piétons, et la 'saleté générale' ressentie à Bertrix.

L'addition de ces problèmes donne une mauvaise image de Bertrix (centre et villages) et peut provoquer chez les habitants de même que chez les visiteurs un sentiment de vivre dans un environnement malsain.

Dans les programmes des groupes ACTION et OSONS! figuraient pourtant des propositions visant à combattre les incivilités et à améliorer l'espace de vie à Bertrix comme dans les villages : renforcement de la présence sur le terrain des policiers, améliorer la propreté publique (augmenter le nombre de poubelles, placer des «toutounets») et en été engager des étudiants dans ce but, etc.

Au-delà de ces promesses électorales, quelles sont les mesures que le Collège compte mettre en œuvre pour lutter véritablement contre les incivilités ?

Monsieur le Bourgmestre précise que des sanctions administratives sont prises et que des caméras de surveillance vont tout prochainement être installées.

HUIS-CLOS

Néant.
